Bienvenue dans ton école

Bonjour,

Nous voilà de nouveau ensemble pour vivre une autre année scolaire.

Tout le personnel de l'école est heureux de t'accueillir et a préparé pour toi une année riche en projets de toutes sortes.

Tous ensemble nous tenterons de créer une école où tu te sentiras bien. Nous désirons tous te guider et t'accompagner tout au long de l'année pour t'aider à vivre le succès, mais n'oublie pas que tu es le premier responsable de celui-ci. À toi de faire les bons choix.

Ton agenda scolaire facilitera l'organisation de ton année, tu y trouveras les règles de vie, des informations sur l'école, des endroits où inscrire tes travaux et quelques outils pour t'aider dans tes apprentissages et ton comportement. Fais-en bon usage…

Nous te souhaitons une excellente année scolaire.

La direction

Plusieurs services existent à l'école afin de t'accompagner ou de t'aider.

- Service de psychologie
- Service d'infirmerie et hygiéniste dentaire
- Service de technicienne en éducation spécialisée
- Service d'animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire
- Service d'orthopédagogie
- Service d'orthophonie (pour les élèves du préscolaire à la 2e année)
- Périodes de récupération dans chacune des matières
- Aide aux devoirs

INFORMATIONS POUR LES PARENTS

Arrivée à l'école

Veuillez prendre note des heures de surveillance sur la cour d'école :

7 h 50 à 8 h

12 h 45 à 12 h 55

Merci de ne pas envoyer vos enfants plus tôt.

Absence ou retard d'un enfant

Pour toute absence, veuillez communiquer avec le secrétariat dès 7 h 30 le matin et dès 12 h 30 l'après-midi au numéro suivant :

418 780-1292, pour les élèves du préscolaire à la 4e année

En tout temps, vous pouvez utiliser la boîte vocale pour signaler l'absence de votre enfant. ***Dans ce cas, nous vous demandons de donner votre nom, le nom de l'enfant ainsi que celui du titulaire, la durée et le motif de l'absence.*** Si votre enfant est inscrit au Service de garde, nous vous prions d'aviser **aussi** celui-ci au 418 780-1292, poste 1.

Dans l'éventualité d'un retard ou d'une absence qui n'a pas été motivée par téléphone ou par écrit, le secrétariat de l'école communiquera avec les parents.

SÉCURITÉ DE VOTRE ENFANT

Si vous venez chercher votre enfant à l'école

Exceptionnellement, il peut arriver qu'un élève doive quitter l'école avant les heures de départ. Nous demandons aux parents de le signifier par écrit au titulaire en indiquant **qui** viendra chercher l'enfant et à quelle heure. Cet écrit sera transmis au secrétariat par le titulaire concerné. **Toute personne qui vient chercher un élève à l'école est tenue de se présenter au secrétariat de l'école.**

Il est à noter que si votre enfant doit quitter plus tôt par ses propres moyens un **consentement écrit est obligatoire**.

Visiteurs à l'école

Tout visiteur ou parent qui désire rencontrer un élève ou un membre du personnel de l'école *doit se présenter au secrétariat de l'école*. Pour toute rencontre avec un membre du personnel, **il est préférable de prendre rendez-vous**.

Fermeture de l'école

Il arrive que la Commission scolaire doive fermer temporairement une ou l'ensemble de ses écoles : intempéries, inondation, pénurie d'eau, travaux majeurs de voirie, épidémie, débrayage, accident, etc. Pour l'une ou l'autre de ces raisons mentionnées, nous vous demandons d'indiquer à votre enfant l'endroit où il doit se rendre en cas d'un retour inattendu à la maison advenant où il n'y a personne au domicile pour le recevoir.

Les assurances accident

La Commission scolaire de la Capitale détient une police d'assurance responsabilité civile pour la protéger de toute réclamation intentée contre elle au cas où il pourrait y avoir négligence de sa part ou de ses mandataires ou employés. Cette assurance ne couvre pas les accidents qui surviennent occasionnellement sur les terrains ou dans les bâtisses de la Commission scolaire. **Nous recommandons aux parents de se protéger de désagréments financiers en achetant une assurance qui couvre les écoliers durant l'année scolaire ou même durant toute l'année civile.**

Service de garde

L'école Jacques-Cartier possède un Service de garde à caractère éducatif pour répondre aux besoins des élèves et de leurs parents. Le Service de garde est un service personnalisé offert en dehors des heures d'enseignement dans les locaux de l'école spécialement aménagés.

Changement d'adresse ou de numéro de téléphone

Si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone, nous vous demandons d'aviser immédiatement le secrétariat de l'école. Il en va de même pour les changements de gardienne en cours d'année.

Loi sur le tabac

Il est interdit de fumer sur les terrains des établissements de la Commission scolaire de la Capitale.

Blessures ou accidents

Les blessures mineures sont traitées à l'école. Dès qu'il y a un doute quant à la gravité d'une blessure, nous communiquons immédiatement avec les parents. Nous vous prions d'inscrire des numéros de téléphone d'urgence sur la fiche santé au cas où il y aurait impossibilité de vous rejoindre.

Santé – Hygiène

Collations : Afin de favoriser une bonne santé, seulement les fruits, les légumes et les fromages sont acceptés.

Poux : Lorsque votre enfant a des poux, il est très important que l'école en soit avisée. Le personnel de l'école prendra les mesures qui s'imposent pour éviter l'épidémie. Une lettre est remise aux parents de tous les élèves de la classe.

Tenue vestimentaire : Afin de répondre aux normes d'hygiène et de bienséance, l'élève doit se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire propre et convenable. Ainsi, l'élève doit couvrir ses épaules, sa poitrine, son ventre, ses cuisses, son dos et toutes ses parties intimes. De plus, les vêtements troués et déchirés, les vêtements imprimés d'un dessin ou d'un message violent ou vulgaire n'ont pas leur place à l'école et ils sont interdits.

Objets interdits : Certains jeux et jouets ne sont pas permis à l'école. Les cellulaires, I-Pod ou tout jeu électronique sont également interdits à moins d'une permission lors d'une activité spéciale de classe ou du service de garde, ceci dans le but de maintenir la concentration chez nos élèves. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Médicament : Tout adulte de l'école ne peut administrer de médicament à un élève sans avoir obtenu la feuille d'autorisation de distribution de médicaments prescrits. Le parent doit remplir cette dernière et joindre une photocopie de la prescription. Votre enfant ne peut avoir aucun médicament dans ses poches.

Votre enfant a des difficultés…

1. Discuter avec votre enfant.
2. Communiquer avec l'enseignant(e) pour cerner la problématique.
3. Demander des conseils à l'enseignant(e) pour mieux soutenir votre enfant.
4. Faire part à votre enfant des échanges que vous avez eus avec l'enseignant(e).
5. Collaborer avec l'école et faire confiance à l'enseignant(e).
6. Valoriser votre enfant dans ses efforts.

L'IMPORTANCE DE LA VALORISATION

Pour développer des attitudes, des gestes et des paroles positives chez l'élève, il faut, d'une part, le valoriser pour ses succès, le corriger pour des manquements aux règles de vie et d'autre part l'aider à avoir des comportements adéquats, ainsi, nous favorisons une discipline éducative et nous apprenons à l'enfant à se responsabiliser.

OBJECTIFS :

1. L'apprentissage de nouvelles habiletés sociales
2 L'apprentissage de la persévérance au travail

En respect avec la loi 56 pour contrer l'intimidation et la violence en milieu scolaire, l'équipe-l'école Jacques-Cartier-Saint-Denys-Garneau a travaillé à développer un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation dans notre école.

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

Plan d'action pour contrer la violence et l'intimidation

1. Les manquements majeurs

Tous **gestes et échanges** proscrits, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

Voici des exemples que nous considérons comme étant des manquements majeurs :

- Intimidation;
- Cyberintimidation;
- Violence (agression, bataille, menaces, extorsion, voies de fait, etc.);
- Vol, vandalisme;
- Taxage.

Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève.

- **Exemples d'interventions, de suivi et de sanctions aux manquements majeurs:**
  - Arrêt d'agir;
  - Retrait;
  - Appel téléphonique aux parents;
  - Rencontre de l'élève avec la direction accompagné ou non des parents;
  - Réparation;
  - Suspension interne ou externe;
  - Réflexion;
  - Plainte policière;
  - Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol;
  - Rencontre des parents;
  - Réintégration suite à une suspension (seul ou avec les parents, retour progressif et supervisé);
  - Plan d'intervention;
  - Soutien individuel à fréquence rapprochée;
  - Références aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté;
  - Transfert d'école;
  - Demande d'expulsion de la commission scolaire.

- ***Selon la loi de l'instruction publique :***

Le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école.

2. La gestion des comportements au quotidien

Pour encadrer le comportement des enfants et valoriser les bons comportements, notre école s'est dotée d'un système de valorisation. Les bases de ce système sont d'encourager l'apprentissage de nouvelles habiletés sociales, de la persévérance et de l'organisation au travail. (voir les tableaux d'honneur)

Lorsqu'un élève déroge des règles établies, l'adulte intervient d'abord de manière éducative et progressive, conscientise l'élève au geste posé, s'assure de sa bonne compréhension de la situation et de la démarche à suivre pour corriger le problème. Si l'élève ignore l'intervention de l'adulte, il s'expose à des conséquences. Il va sans dire que ce système d'encadrement implique aussi le fonctionnement de l'enfant lors des périodes de spécialité.

Le nombre ou la gravité des infractions notées déterminera si l'élève pourra bénéficier de sa période récompense qui a lieu une fois par cycle. Chaque infraction est annotée dans le calendrier que l'on retrouve au début de chacun des mois dans l'agenda. En plus des rencontres avec l'élève, des attitudes ou gestes inadéquats répétés entraînent une démarche auprès des parents. Vous pourrez retrouver plus de détails en allant consulter dans la journée de l'agenda où le manquement a eu lieu. Dans un souci de travailler ensemble, il est évident qu'une discussion avec votre enfant permettra bien appuyer notre intervention. Nous vous demandons d'apposer vos initiales dans le calendrier pour nous signaler que vous avez pris connaissance de la situation.

	LES RÈGLES DE CONDUITE	COMPORTEMENTS ATTENDUS OU ENCADREMENT
1	Je suis poli(e) avec les adultes de l'école.	-J'utiliser le « vous » lorsque je m'adresse à un adulte de l'école. -Je suis poli avec les intervenants de l'école.
2	Je respecte les autres élèves en gestes et en paroles. (impolitesse, sacre, bataille et intimidation)	-Je n'utilise pas de mots vulgaires, de sacres et d'obscénités. -J'évite de poser des gestes de violence, de harcèlement ou d'intimidation et de dire des paroles blessantes.
3	J'applique les consignes de l'adulte.	-J'ai le matériel nécessaire à tous mes cours. -Je fais tout le travail demandé en classe et le remets au moment demandé. -J'accepter les commentaires des intervenants sans argumenter. -Je garde le silence pendant les consignes et les explications. -J'attends mon droit de parole pour parler.
4	Je circule calmement et de façon sécuritaire.	-Je circule calmement dans l'école sans courir, ni crier, ni bousculer les autres.
5	Je respecte les lieux physiques et le matériel de l'école.	-Je garde mon école et la cour propre. (2 paires de chaussures) -Je suis responsable de la perte ou du bris du matériel scolaire prêté par l'école. -J'utilise les quatre pattes de ma chaise pour ma sécurité et pour éviter de la briser.

N.B. ***Afin de vivre dans un milieu sain et sécuritaire, l'école ne tolérera aucun geste de violence verbale ou physique ou d'intimidation que ces gestes soient posés à l'école, dans l'autobus ou dans les réseaux sociaux. Ces gestes seront donc traités à l'extérieur du système de valorisation dans la pyramide de gestion des comportements violents.***

****** Selon la situation, l'école se réserve le droit d'appliquer une retenue ou autres conséquences jugées pertinentes.******

3. Service de garde

Dans un souci de cohérence, les règles de vie du service de garde sont les même que celles de l'école. Les manquements vous seront aussi signalés dans le calendrier que l'on retrouve au début de chacun des mois de l'agenda. Pour vous spécifier qu'il s'agit d'une intervention du service de garde, les annotations à l'agenda seront surlignées.

Les gestes de violence (règle 2) seront aussi gérés dans la pyramide de gestion des comportements violents.

La gestion des manquements vécus pendant les activités du service de garde sera gérée dans la cadre des activités du service de garde.

4. Interventions suite à un geste d'intimidation ou de violence

Les interventions marquées d'un astérisque seront toujours effectuées lors d'une situation d'intimidation ou de violence. De plus, tout adulte de l'école peut recevoir une plainte pour intimidation.

IMPORTANT :

Toute infraction au protocole d'intimidation entraîne une perte de l'activité privilège.

5. <u>Définition commune:</u>

À l'école Institutionnelle Jacques-Cartier-Saint-Denys-Garneau, on considère par:

1) **Intimidation :** Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

2) **Violence :** Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

3) **Signalement** : La dénonciation d'une situation ou d'un évènement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

4) **Plainte** : La dénonciation par un élève ou ses parents, **s'il est mineur**, d'une situation ou d'un évènement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence.
   Est également considérée comme une plainte, un signalement qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

5) **Suspension *:*** La suspension est un retrait temporaire d'une partie ou de l'ensemble des activités régulières de l'école. Elle relève de la direction d'école. La suspension peut être à l'interne ou à l'externe.

Rappelons-nous que :

- c'est le TES de l'école qui est responsable de faire le suivi de toutes situations d'intimidation qui ~~nous~~ sont dénoncées.
- la victime ou le témoin d'une situation d'intimidation, doit le signaler à un intervenant de l'école avec qui il se sent en confiance. *<u>Nous avons tous la responsabilité de contrer l'intimidation.</u>*
- nos interventions pour gérer les gestes d'intimidation, sont axées sur des interventions éducatives.

À cet effet, nous mettons à votre disposition une boîte vocale pour vous permettre de signaler une situation où l'élève est victime ou témoin d'une situation d'intimidation.

Cette boîte vocale est effective en tout temps en signalant le **(418) 686-4040 poste 3226.**

Il appartient aux parents de juger si de tels actes nécessitent d'y donner suite légalement.

Règles régissant le transport scolaire

DURANT LE TRAJET…
Une fois dans l'autobus, voici les règles à respecter ;

- j'évite de toucher à quelque équipement ou mécanisme que ce soit dans l'autobus ;
- je demeure assis jusqu'à l'arrêt complet de l'autobus ;
- j'occupe toujours le même siège ou celui qui m'est assigné par le chauffeur ;
- je laisse l'allée libre de tout obstacle ainsi que les sorties de secours ;
- je parle à voix basse et ne m'adresse au chauffeur qu'en cas de nécessité ; car celui-ci doit rester attentif à la circulation ;
- je tiens mes bagages sur moi (sac d'école, boîte à lunch, etc.) ;
- je ne sors jamais la tête, les bras, les mains ni aucun objet par la fenêtre de l'autobus ;
- j'adopte un comportement respectueux envers les autres élèves et le chauffeur ;
- je fais attention à mon bagage ;
- je ne lance rien à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus ;
- je ne mange, ni ne bois, ni ne fume dans l'autobus ;
- je ne cause aucun dommage à l'autobus, sinon je devrais payer les réparations ;
- en cas de panne ou d'accident, j'attends les instructions du chauffeur avant de quitter l'autobus ;
- j'utilise les sorties de secours seulement en cas d'urgence.

***Tous gestes de violence et/ou d'intimidation sera traité par les règles de conduite de notre école.

CONSÉQUENCES AU NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS

1er avis de manquement :	signature des parents et copie à la direction de l'école
2e avis de manquement :	signature des parents et copie à la direction de l'école
3e avis de manquement :	signature des parents, rencontre avec la direction d'école (formulaire de plainte).
4e avis de manquement :	suspension du transport jusqu'à 5 jours au primaire et jusqu'à 30 jours au secondaire.

1er avis	2e avis	3e avis	4e avis

LA RETENUE

1. Lorsqu'un intervenant décide d'imposer une retenue à un élève, il prévient d'abord l'élève concerné. Par la suite, il remplit un billet de retenue et le remet au titulaire.

2. Le titulaire prévient les parents par écrit dans l'agenda et envoie le billet de retenue à la maison.

   Les parents sont responsables du retour (transport) de leur enfant resté en retenue. Aucun élève ne peut être gardé en retenue si ses parents n'ont pas été prévenus.

3. Lors de la journée de la retenue, l'enseignant(e) rappelle à l'élève qu'il doit se rendre au local désigné par le surveillant de retenue. Le surveillant fournit un travail de réflexion pour la durée de la retenue.

4. Par la suite, le titulaire s'assure que la retenue a été bien faite et compile le nombre de retenue de chacun de ses élèves.

   Après 3 retenues, le titulaire prévient la direction et convient avec elle des mesures à prendre.

   - Si le parent ne se présente pas à l'heure prévue, le surveillant reconduira l'élève au service de garde.

COPIE PARENT

Date : _____

Convocation à la retenue

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe que votre enfant aura une retenue :
Le mardi _____ de 15h15 à 16h15:

Nom de l'élève :_____
Enseignant(e) :_____
Donnée par :_____
Surveillant(e) de la retenue :_____
La retenue aura lieu : Pavillon La Gaillarde ☐ Pavillon la Fourmilière ☐.
Incident :_____
_____

Cette retenue est la conséquence d'un manquement à la règle de conduite _____
(voir agenda).

J'ai pris connaissance de cette lettre.
Signature de l'autorité parentale :_____

Téléphone :
maison :_____ travail:_____

Après la retenue :
J'irai chercher mon enfant..... ☐ à l'entrée du pavillon où se déroule la retenue.
L'enfant retourne seul à la maison……. ☐
L'enfant retourne au Service de garde……. ☐
L'enfant retourne seul chez sa gardienne…… ☐
Autre, précisez : _____

À l'usage du personnel de l'école : évaluation de l'élève
Réussie : ☐ À reprendre : ☐ Signature du surveillant : _____

Pyramide de gestion des comportements violents

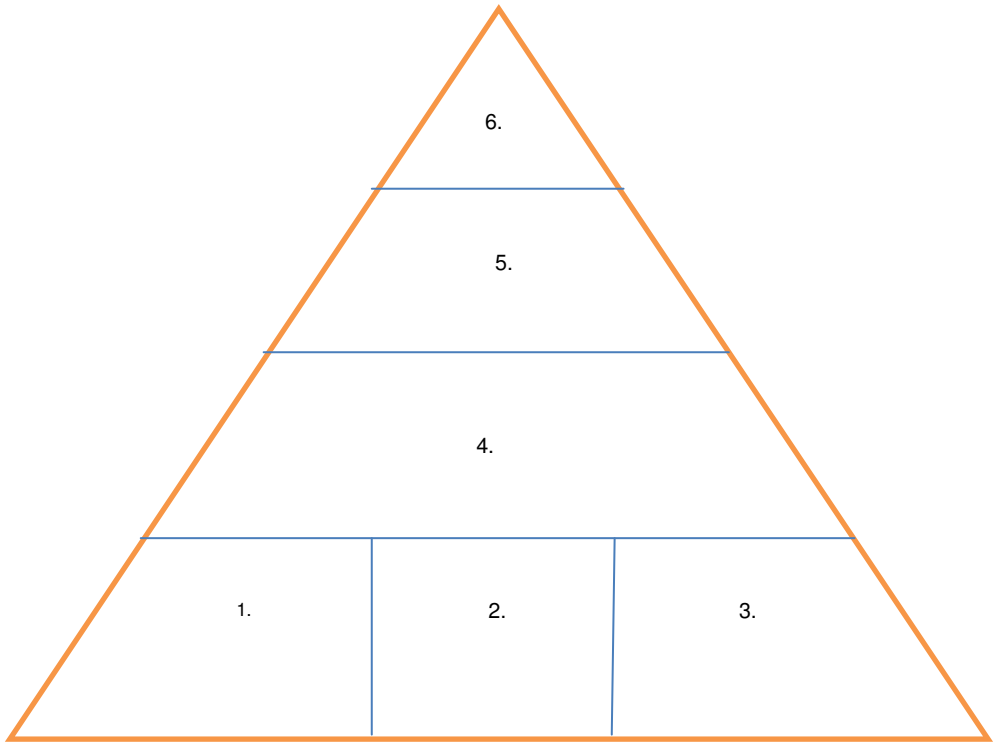

L'intervenant qui applique la sanction appose ses initiales et la date dans le palier d'intervention. Les parents doivent apposer leurs initiales pour nous signifier qu'ils en ont pris connaissance. Pour avoir plus d'information référez-vous à la date indiquée dans le palier dans l'agenda.

***** Tout geste de violence peut être sanctionné par une retenue après l'école**

*** ***Selon la gravité de la faute, l'équipe d'encadrement peut appliquer un palier de niveau supérieur sans suivre l'ordre établi dans ce tableau.***

TABLEAU D'HONNEUR

Voici certaines de mes réalisations qui méritent d'être soulignées..

Date	Exploit digne de mention	Signature de l'intervenant	Signature des parents

Vers le pacifique »

Ce programme apprend l'utilisation des conduites pacifiques chez les jeunes et l'emploi de la médiation comme méthode de résolution des conflits. Les intervenants forment des élèves à la résolution de conflits en participant à différents ateliers sur les habiletés d'écoute, d'expression verbale et de résolution de conflits. Ces derniers sont présentés en classe.

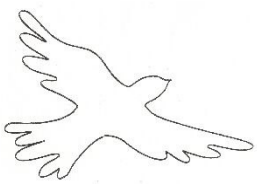

Les étapes de la médiation

« La médiation par les pairs »

ÉTAPE 1 = se calmer

- se calmer
- se présenter

ÉTAPE 2 = se parler

- chaque personne a le droit de parole
- se parler à tour de rôle, à parler au « je » et à s'écouter

ÉTAPE 3 = chercher des solutions

- chacun apporte une solution au problème
- apporte des suggestions

ÉTAPE 4 = trouver et choisir une solution

- les personnes s'entendent sur une solution pacifique au conflit
- la solution doit satisfaire tout le monde

Pour aider au bon fonctionnement de la médiation par les pairs, assure-toi que les conditions suivantes soient respectées :

→ parler calmement
→ parler un à fois
→ utiliser un langage respectueux
→ s'écouter
→ parler au « Je » (parler de soi)
→ respecter l'opinion et les sentiments de l'autre
→ garder le contenu confidentiel.
→ demander l'aide d'un adulte immédiatement si tu es témoin, tu es impliqué(e) dans une bagarre ou toute autre situation compromettant ta sécurité.

Engagement

Je certifie avoir lu les règles du code de vie de l'école primaire Jacques-Cartier.

Je suis conscient(e) que mon agenda est un outil de travail important. Si je le perds ou s'il est jugé en mauvais état pendant l'année scolaire, je pourrais être tenu(e) de le remplacer à mes frais au coût de 7,50$.

Je m'engage à respecter les règlements de l'école et j'accepterai les conséquences qui découleront d'un manquement à l'une ou l'autre des règles établies.

Je m'engage à faire les efforts nécessaires afin de réussir mon année scolaire, et ce, de façon harmonieuse.

Signature de l'élève : _____

Signature de l'autorité parentale : _____

N.B. Une copie de cet engagement sera conservée dans le dossier de l'élève (par le titulaire).